GROUPE YOGA TRÉVOUX SAISON 2021/2022 dernier trimestre 2022

Merci de compléter cette fiche le plus lisiblement possible (1 par personne)
et de la remettre à votre professeur(e) accompagnée de votre règlement et du certificat médical
(ou de la fiche de santé) ***avant fin avril.***

Je règle *(cocher les cases qui correspondent à votre situation) :*

X	Adhésion à l'association	15,00 €
	Cotisation pour 1 cours/semaine **pour le dernier trimestre**	58,00 €
	Cotisation pour 1 cours/semaine jeune **pour le dernier trimestre**	49,00 €
	*Licence, **si je suis majeur(e)** et non affilié(e) à la FFEPGV*	*27,70 €*
	*Licence, **si je suis mineur(e)** et non affilié(e) à la FFEPGV*	*22,70 €*
	Participation de l'association Groupe Yoga Trévoux à la prise de licence EPGV	**-10,00 €**
	Total de la somme	

la somme globale par chèque (s) à l'ordre de « Groupe Yoga Trévoux » ou par virement (sur demande du RIB de l'association). *Pour les personnes déjà affiliées à la FFEPGV, joindre une copie de votre licence de préférence sur la boite mail du Groupe Yoga Trévoux* contact.yogatrevoux@gmail.com.

NOM :..... Prénom :..... Date de naissance :.....

Adresse complète : . . . . . .

Code postal : ..... Commune : . . . . . .

E-mail **TRÈS LISIBLE** : . . . . . Tél. .....

Nom du professeur :..... Jour et horaire du cours :.....
Besoin d'une attestation : OUI ☐

J'atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur

Règlement Intérieur ***Signature***

Article 1 : Cours d'essais possibles avant inscription définitive.
Article 2 : La fiche d'inscription et le paiement doivent être remis au professeur avant la fin du mois de l'inscription.
Article 3 : La prise de la licence annuelle à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est obligatoire. Elle permet la pratique d'autres disciplines au sein de différents clubs affiliés à cette Fédération.
Si cette licence a déjà été acquittée, merci de nous transmettre votre attestation.
Article 4 : La feuille d'émargement sera remplie et signée après le dépôt de votre inscription.
Article 5 : Les horaires des cours doivent être respectés afin que l'installation de tous-tes se fasse au mieux.
Article 6 : Les dates butoirs concernant les inscriptions aux matinées de pratique doivent être respectées.
Il est nécessaire de connaître le nombre d'inscrits par avance pour le maintien des stages.
Article 7 : En cas d'arrêt prolongé de votre part pour empêchement de pratique, le bureau doit être prévenu contact.yogatrevoux@gmail.com (remboursement selon la situation d'un trimestre maximum).
Article 8 : En cas de force majeure qui les empêche, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés.
Article 9 : Chacun devra s'assurer du respect des lieux de pratique de yoga, ainsi que du matériel mis à disposition.
Article 10 : Tous les nouveaux licenciés doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an. Celui-ci sera valable 3 ans, si l'adhérent atteste avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé.
A défaut, il devra fournir un nouveau certificat médical pour le renouvellement de sa licence.

Volet des licenciés majeurs à remettre à l'association

Je soussigné(e) (Nom, prénom) ..... atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017, lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive 2021/2022 au club EPGV : Groupe Yoga Trévoux.

A ....., le ...../...../..... ***Signature***